



Contrat de scolarisation

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût des contributions familiales de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

L'établissement, représenté par son chef d'établissement, accepte cette /ces inscription(s) et s'engage à assurer la scolarisation de votre / enfants.

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire, les parents s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement dont leur enfant aura bénéficié. Les indications financières sont précisées dans la feuille tarifaire annexée à ce contrat. Tous les règlements se feront dans les délais à l'ordre de l'OGEC (organisme de gestion de Chambéry Beauregard).

Les parents s'engagent à transmettre dès la rentrée à l'établissement l'intégralité du livret scolaire, du livret d'évaluation, PPRE, PPS, PAI, compte-rendu d'intervention ASH ou RASED, compte rendu de réunion PPS.

Les parents s'engagent à informer le chef d'établissement de toutes les demandes de démarches d'aide (PPRE, PPS, PAP, PAI, AESH, réseau d'aide, inclusion) faites par l'établissement précédent pour leur(s) enfant (s).

Frais d'inscription

Des frais d'inscription de 15 € par élève sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription de votre / vos enfant(s). En cas de désistement, cette somme n'est pas remboursable.

1) Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement pour ce qui concerne le règlement des contributions des familles.

Les prélèvements mensuels sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juin.

Toute demande de paiement par prélèvement (ou changement de compte bancaire) doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION NE RENTRANT PAS DANS LES CONDITIONS NE SERA PAS PRIS EN COMPTE POUR LES INSCRIPTIONS.

2) Impayés des contributions familiales

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

3) Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

4) Rupture du présent contrat

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sans préavis. En cas d'une dénonciation par la Personne légale, les sommes « restant dues » devront être intégralement réglées sous peine de ne pas obtenir de certificat de radiation.

5) Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition des parents, noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

6) Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (Directeur diocésain).